

TIRÉ À PART

Le Conseil des collèges a récemment rendu public, sous le titre *La réussite, les échecs et les abandons au collégial*, son Rapport annuel 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

Dans les trois premiers chapitres, le Conseil fait d'abord état de la situation dans le réseau ; il poursuit avec une analyse des facteurs associés à la réussite, aux échecs et aux abandons ; il met ensuite en évidence les conséquences des échecs et des abandons.

Dans le quatrième chapitre, dont nous reproduisons ici un extrait, le Conseil présente les grandes orientations qui l'inspirent et les mesures qu'il propose pour améliorer la qualité des apprentissages au collégial.

On peut obtenir copie du rapport en s'adressant au Conseil des collèges.

La réussite, les échecs et les abandons au collégial

Principales assises des orientations proposées

Avant de présenter et d'expliquer les orientations qui lui semblent les plus appropriées pour apporter des solutions aux principaux problèmes soulevés dans ce rapport, le Conseil des collèges juge utile de faire état de quelques postulats qui constituent les principales assises des orientations qu'il retient. Le Conseil veut ainsi rendre explicites les lignes de force qui sous-tendent les actions proposées et leur assurent cohérence et unité.

Ces lignes de force s'inspirent d'une réalité fondamentale : le collège est d'abord un établissement d'enseignement et de formation.

1. L'enseignement collégial fait partie des études post-obligatoires

L'élève qui s'inscrit à des études collégiales ne le fait pas en raison d'une obligation à laquelle il ne peut pas se soustraire. En s'inscrivant dans un collège, l'élève fait un choix; il décide, de propos délibéré, de se donner une formation soit en vue de se préparer à occuper un emploi de technicien ou de technicienne, soit en vue de se donner la préparation nécessaire à la poursuite d'études à l'université.

Bien que ce choix puisse être plus ou moins conditionné par différents facteurs

(influence des parents ou du milieu social, contexte économique, plan de carrière, statut social, etc.), il n'en reste pas moins celui de l'élève et ce dernier doit l'assumer pleinement. En s'inscrivant dans un collège, l'élève s'engage en quelque sorte à utiliser à bon escient les ressources que la société met à sa disposition pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de formation. Il doit donc respecter un certain nombre de règles qui régissent les études collégiales pour continuer à bénéficier de ces ressources.

Pour sa part, en tenant compte des ressources qui lui sont allouées, le collège s'engage à mettre à la disposition de l'élève les activités de formation et les services qui lui sont nécessaires pour lui permettre de cheminer avec succès vers la réussite de ses études collégiales.

La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* de même que les règlements et les politiques adoptés par le collège constituent le cadre juridico-administratif de cet ordre d'enseignement.

2. Les collèges ont pour mission de favoriser l'accès aux études supérieures

Les collèges constituent, à n'en pas douter, un puissant levier de promotion culturelle, sociale et économique pour la

société et pour les individus qui la composent. Dans la mesure où ils ont les aptitudes et les habiletés jugées nécessaires, les citoyennes et les citoyens doivent donc avoir la possibilité de s'engager dans des études collégiales.

Quelle que soit la nature de cette accessibilité (géographique, économique, etc.), les autorités gouvernementales et les collèges doivent prendre tous les moyens mis à leur disposition pour réduire les barrières à l'accès aux études collégiales.

De façon toute particulière, sans aucunement réduire les exigences de qualité de tout établissement d'enseignement supérieur digne de ce nom, les collèges doivent prendre les moyens de recevoir tous les élèves qui répondent aux conditions générales d'admission fixées par le Règlement sur le régime pédagogique du collégial.

À partir de ce que sont et de ce que connaissent les élèves qui répondent à ces conditions générales d'admission, les collèges doivent, dans toute la mesure du possible, offrir aux élèves une variété de cheminements respectueux de leurs possibilités, de leur condition particulière et de leurs aspirations pour leur permettre de réussir leurs études collégiales.

3. Les collèges doivent maintenir de hauts standards de qualité dans tous les aspects de la vie collégiale

Tout en favorisant au maximum l'accès aux études collégiales et en diversifiant le cheminement des élèves pour leur permettre de réussir leurs études, les collèges ne rendraient service ni à la société ni aux élèves qui les fréquentent en mettant en veilleuse leurs objectifs de qualité pour s'adapter aux caractéristiques de la population scolaire.

Il importe donc que les normes de qualité des collèges soient clairement énoncées, qu'elles soient connues de tous, et qu'elles soient appliquées avec rigueur et transparence par tous les agents et les agentes de l'éducation dans un collège.

En somme, par des politiques et des pratiques qui témoignent clairement de leurs exigences de qualité, les collèges doivent être en mesure de garantir la qualité de la formation qu'ils offrent et la qualité de leurs diplômés et diplômées de telle sorte que la société et ses diverses composantes puissent avoir la plus grande confiance à l'égard de l'enseignement collégial et en retirer les bénéfices escomptés.

4. Les collèges doivent continuellement s'inscrire dans la difficile et exigeante dynamique de la stabilité et du changement

Pour assurer l'accessibilité aux études supérieures et pour dispenser un enseignement de qualité, les collèges doivent jouir d'une certaine stabilité à plusieurs égards : leurs objectifs, leur place dans le système scolaire, leur organisation générale, leurs ressources, leurs programmes. En même temps, les collèges doivent pouvoir s'ajuster aux réalités culturelles, sociales et économiques du Québec, que ce soit au chapitre des programmes d'enseignement, des méthodes pédagogiques, des modes de gestion, des besoins du marché du travail, de l'évolution et des exigences des autres ordres d'enseignement, des modes et des niveaux de financement.

Cet équilibre délicat entre la stabilité et le changement ne peut se réaliser que par la mise en œuvre d'importants mécanismes de planification et d'évaluation, et par la réalisation d'études et de recherches dont les résultats constitueront les principales assises en vue d'identifier les principaux changements à apporter. Pour l'enseignement collégial, l'heure

n'est pas aux grandes réformes ni aux bouleversements mais bien aux ajustements. Et ces ajustements ne peuvent s'opérer en fonction des seules modes passagères ; ils doivent reposer sur des analyses en profondeur. C'est à ce type d'analyse que le Conseil des collèges veut contribuer en publiant le présent rapport sur la réussite, les échecs et les abandons.

5. Pour les collèges, comme pour toute organisation, « faire plus » et « faire mieux » reposent sur la qualité et la quantité des ressources disponibles, et sur leur utilisation rationnelle

Nonobstant les résultats impressionnants déjà obtenus, les collèges sont encore conviés à « faire plus » et à « faire mieux » pour hausser le taux de scolarisation des Québécois et des Québécoises et pour assurer aux élèves un enseignement de haute qualité. Les collèges ne pourront pas y arriver de façon satisfaisante s'ils ne disposent pas des ressources suffisantes, qualitativement et quantitativement, et s'ils n'ont pas les moyens d'utiliser ces ressources de la façon la plus rationnelle et productive possible.

Les autorités gouvernementales et les collèges doivent d'abord voir clairement ce qu'ils peuvent faire, avec les ressources actuellement disponibles, pour accroître les taux de réussite des élèves. Ils doivent ensuite identifier les actions complémentaires qui mériteraient d'être entreprises et évaluer les ressources additionnelles qu'elles requerraient.

Pour sa part, le Conseil des collèges se dit convaincu qu'il serait moins coûteux d'investir dans des mesures qui favoriseraient encore davantage la réussite que de supporter les coûts inhérents à un grand nombre d'échecs et d'abandons.

Accroître la scolarisation des jeunes et leur donner une éducation de qualité contribuera non seulement à la promotion éducative et culturelle des Québécoises et Québécois, mais aussi à la promotion économique du Québec dans son ensemble. Ce sont les ressources humaines qu'il aura formées qui permettront au Québec de maintenir et de développer son dynamisme, sa créativité, sa productivité et sa compétitivité et,

ultimement, le mieux-être et le bonheur de chacun et de chacune.

Trois grandes orientations

Au cours des dernières années, de très nombreux collèges ont fait la démonstration de leur créativité et de leur sens de l'innovation en prenant divers moyens pour aider les élèves à réussir leurs études collégiales. Les actions entreprises par les collèges et la réflexion qu'elles ont fait naître constituent des acquis précieux. Le document d'analyse réalisé par la Direction générale de l'enseignement collégial¹, des articles régulièrement publiés dans le bulletin Cégepropos et la Fédération des cégeps et la centaine de documents que les collèges ont récemment fait parvenir au Conseil des collèges témoignent de la volonté manifeste des collèges de s'attaquer avec vigueur aux divers problèmes que recèle le phénomène de la réussite, des échecs et des abandons scolaires.

Mais les actions prises par les collèges restent en quelque sorte des gestes isolés, et ce à plus d'un titre. Il faut d'abord constater que ces actions sont souvent le fruit d'initiatives individuelles à l'intérieur même du collège comme en témoigne madame Hélène Lavoie, de la Direction générale de l'enseignement collégial, dans le document cité ci-dessus :

« ... on constatera que parmi les ouvrages produits par les collèges pour élargir leurs connaissances sur les causes, les conséquences, les moyens de dépistage ou d'intervention reliés au phénomène des échecs et des abandons, un très petit nombre est commandé par le conseil d'administration, la commission pédagogique ou les départements. Pourtant, plusieurs reconnaissent que la responsabilité première de ce dossier appartient au collège. Ces documents seraient donc le fruit d'initiatives individuelles de certains services ou intervenants du collège. »²

Ces gestes sont aussi isolés à l'intérieur du réseau collégial en ce sens qu'ils ne font pas l'objet d'une information systématique auprès de l'ensemble des collèges. Des réussites, des expériences prometteuses tentées par un collège mettent des mois, voire des années, à parvenir aux oreilles des personnes qui, dans d'autres collèges, ont les mêmes préoccupations ou sont aux prises avec

les mêmes problèmes. On manque ainsi de belles chances de provoquer un effet d'entraînement et d'éviter que chacun ne soit en situation de réinventer la roue.

Enfin, ces gestes sont isolés en ce sens qu'ils ne se situent pas dans une perspective d'action commune à l'ensemble du réseau collégial. Ils ne se conjuguent pas les uns aux autres pour créer un effet de synergie. On se retrouve donc devant un ensemble de maillons qui ne forment jamais une chaîne.

Le Conseil des collèges croit que la conjoncture est propice à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une action concertée dans chacun des collèges et dans l'ensemble du réseau collégial. Sans vouloir se substituer au Ministère et aux collèges dans la mise au point des modalités et des composantes de cette action concertée, le Conseil des collèges veut y apporter sa contribution en présentant un ensemble de pistes d'actions et de mesures concrètes regroupées sous trois grandes orientations.

- Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation.
- Accroître les chances de réussite de tous les élèves.
- Renouveler et développer l'assistance aux élèves en difficulté.

Le libellé de ces trois orientations et l'ordre selon lequel elles sont abordées illustrent bien le diagnostic que pose le Conseil des collèges et les accents qui, selon lui, doivent être mis dans le développement de l'enseignement collégial au cours des prochaines années.

Le Conseil considère en effet que les collèges dispensent déjà un enseignement de qualité; il n'est donc pas question de proposer un virage mais bien d'identifier quelques pôles auxquels les collèges pourraient se référer dans leur quête d'une qualité toujours grandissante. De même, les collèges ayant remarquablement contribué, depuis leur création, à la scolarisation des jeunes Québécois et Québécoises, le Conseil les convie à faire encore plus et mieux pour accroître les chances de réussite de tous les élèves. Enfin, prenant acte de la volonté des collèges d'assister toujours davantage les élèves qui connaissent des difficultés scolaires et s'inspi-

rant des actions déjà entreprises par des collèges, le Conseil propose des mesures pour renouveler et développer l'assistance aux élèves en difficulté. ▣

RÉFÉRENCES

1. LAVOIE, Hélène (1987), *Les échecs et les abandons au collégial. Document d'analyse*. Québec, Gouvernement du Québec, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial, 85 p.
2. *Ibid.*, p. 58.